

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020  
Salle du Conseil - Mairie de La Morte**

Sur convocation du 24 novembre 2020  
La séance débute à 17h

**Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, Mme Monique FAIVRE, M. JOSSINET Fabien, M. LEGRAND Yves, Mme VEUJOZ Patricia, M. HUGUES Gérard, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, M. MASSON Julien**

**Sont absents et excusés : /**

**Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance**

En ouverture de séance, Monsieur le maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Validation modification du PIDA en date du 30 novembre 2020 (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches),
- Cotisations et adhésions,
- Projet de travaux réseau d'eau potable secteur des « 3 chalets » route du Poursollet et demande de subvention
- Décision modificative n°4 – Budget communal – Virements de crédits
- Décision modificative n°5 – Budget communal – Virements de crédits
- Demandes de subventions travaux de construction école

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision quant au transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Il propose que la commune conserve la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 3 : SACO – Approbation modifications statutaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'approuver les modifications statutaires du SACO, relatives à un changement de nom du syndicat :

« Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche » remplacé par « Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».  
Et à une modification du nombre de sièges pour la commune des Deux Alpes.

Il propose d'approuver ces modifications statutaires.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 4 : Tarifs ski de fond saison 2020/2021 – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'exploitation du domaine de ski nordique signée avec AGS NATURE en date du 29/12/2018, qui indique que les tarifs proposés par l'exploitant avant chaque début de saison doivent être validés par la commune.

Il propose d'approuver les tarifs suivants proposés par AGS NATURE par délibération n°2020/20 du 03/12/2020 :

SKI DE FOND			
	Adulte	Etudiant/jeune (17/25 ans)	Enfant/Jeune (6/16 ans)
<b>Vendus et délibérés par AGS NATURE (en commun avec les sites du Trièves et de la Matheysine)</b>			
Forfait séance	7,00		3,50
Forfait séance (sur pistes)		10,00	
Forfait séance scolaire			2,50
2 Jours	13,00		6,00
Semaine (7 jours consécutifs)	36,00		13,50
Carte Site	52,00		
<b>Vendus par AGS NATURE et délibérés par Nordic Isère</b>			
Annuel Isère Drôme	120,00		37,00
Nordic Pass National	210,00		70,00
<b>Vendus et délibérés par Nordic Isère (PRE-VENTE)</b> sauf saison AGS - pour tous achats entre le 01/10 et le 15/11 inclus sur le site Nordic Isère			
Carte Site	47,00		
Annuel Isère Drôme (du 15 au 30/09 puis du 01/10 au 15/11)	95,00 / 102,00		30,00
Nordic Pass National	180,00		60,00
<b>DETAILS</b>			
Etudiant/Jeune	de 17 à 25 ans inclus		
Enfant/Jeune	de 6 à 16 ans inclus		

#### **GRATUIT**

\* pour les moins de 6 ans

\* aux scolaires du département de l'Isère (maternelles, primaires, collèges et lycées), dans le cadre du tiers temps pédagogique

- \* aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport
- \* aux moniteurs B.E. de ski de fond accompagné d'au moins 3 clients payants
- \* **sur présentation du forfait Alpin saison, séjour ou journée en cours de validité.**

**TOUT FORFAIT, sauf plein tarif, nécessite un justificatif sans lequel aucune réduction ne sera délivrée**

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| * Séance pistes                      | tarif applicable sur pistes en cas de contrôle - non présentation du titre  |
| * Nordic Pass National               | valable sur tous les sites adhérents à Nordique France  |
| * Annuel Isère Drôme                 | valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère   |
| * Carte Site –<br>7 jours et 2 jours | valable sur sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves ( <i>AGS, Signaroux, Tréminis, Chichiliane, Gresse en Vercors, Château Bernard, Prélénfrey</i> ) |
| * Séance unique                      | valable uniquement sur le site Alpe du Grand Serre  |
| * Séance scolaire                    | réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère   |

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 5 : Tarifs frais de secours sur pistes et transports ambulances saison 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/11/06 du 18 novembre 2019 fixant les tarifs des frais de secours sur pistes en saison hiver.  
Il propose de voter le maintien des tarifs 2020-2021.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 6 : Convention de transport en ambulances – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer les conventions de transport en ambulance pour la saison 2020-2021 avec La Mure Ambulance & Taxis et les Ambulances Vizilloises.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 7 : Autorisation PIDA de grenadage saison 2020/2021 et validation PIDA**

Monsieur le Maire propose de valider le PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches) mis à jour et d'autoriser le grenadage hélicoptère pour la saison.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 8 : Mise à disposition de la dameuse communale à AGS Nature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition d'AGS Nature, la dameuse de ski de fond communale de marque PRINOTH et de type « HUSKY 2.80 ».

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 9 : Décision modificative n°4 – Budget communal – Virement de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, maire, rappelle qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7398 : Revers, restitu., prélèv. divers		1 500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 500.00 €</b>
D 6532 : Frais de mission élus	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 500.00 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 10 : Budget eau et assainissement – Annulation de titres sur exercice antérieur**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie, il convient d'annuler des créances sur le rôle d'eau de 2012 émises au nom de la société ABDEC sur le budget eau et assainissement pour un montant de 300,20 € à l'article 6542.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

#### **Point 11 : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte**

##### **\* Participation de la commune de Lavaldens aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de facturer la participation de la commune de Lavaldens aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Il rappelle que les années 2016, 2018, 2019 et 2020 n'ont pas été facturées à la commune de Lavaldens.

Il propose de maintenir le montant de la participation demandée par enfant, soit :

- \* pour la 1<sup>ère</sup> période de janvier à juillet à 600 € par enfant,
- \* pour la 2<sup>nde</sup> période du septembre à décembre à 400 € par enfant.

Il rappelle les effectifs d'enfants de Lavaldens scolarisés sur La Morte, à savoir :

##### **Année 2016 :**

1<sup>ère</sup> période : 9 élèves  
2<sup>nde</sup> période : 9 élèves  
Soit un total de : 7 200 €

##### **Année 2018 :**

1<sup>ère</sup> période : 5 élèves  
2<sup>nde</sup> période : 8 élèves  
Soit un total de : 6 200 €

**Année 2019 :**

1<sup>ère</sup> période : 8 élèves

2<sup>nde</sup> période : 7 élèves

Soit un total de : 7 600 €

**Année 2020 :**

1<sup>ère</sup> période : 7 élèves

2<sup>nde</sup> période : 5 élèves

Soit un total de : 6 200 €

**Soit un total général de 27 200 € au titre de la participation de la commune de Lavaldens aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte.**

Il propose, en accord avec la commune de Lavaldens, un règlement échelonné de cette somme (montants 2016 et 2020 imputés sur le budget 2020). Les années 2018 et 2019 seront facturés sur l'année 2021.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**\* Participation de la commune de La Valette aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de La Valette, pour les enfants scolarisés sur l'école de La Morte.

Il rappelle que les années 2018, 2019 et 2020 n'ont pas été facturées à la commune de La Valette.

Il propose de maintenir le montant de la participation demandée par enfant, soit :

\* pour la 1<sup>ère</sup> période de janvier à juillet à 600 € par enfant,

\* pour la 2<sup>nde</sup> période du septembre à décembre à 400 € par enfant.

Il rappelle les effectifs d'enfants de La Valette scolarisés sur La Morte, à savoir :

**Année 2018 :**

1<sup>ère</sup> période : Pas d'élève

2<sup>nde</sup> période : 2 élèves

Soit un total de : 800 €

**Année 2019 :**

1<sup>ère</sup> période : 2 élèves

2<sup>nde</sup> période : 2 élèves

Soit un total de : 2 000 €

**Année 2020 :**

1<sup>ère</sup> période : 1 élève

2<sup>nde</sup> période : 1 élève

Soit un total de : 1 000 €

**Soit un total général de 3 800 € au titre de la participation de la commune de La Valette aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte.**

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**\* Participation de la commune de Oris-en-Rattier aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Oris-en-Rattier, pour les enfants scolarisés sur l'école de La Morte.

Il rappelle que l'année 2020 n'a pas été facturée à la commune de Oris-en-Rattier.

Il propose de fixer le montant de la participation demandée par enfant, à :

- \* pour la 1<sup>ère</sup> période de janvier à juillet à 600 € par enfant,
- \* pour la 2<sup>nde</sup> période du septembre à décembre à 400 € par enfant.

Il rappelle les effectifs d'enfants de Oris-en-Rattier scolarisés sur La Morte, à savoir :

**Année 2020 :**

1<sup>ère</sup> période : 1 élève

2<sup>nde</sup> période : 1 élève

Soit un total de : 1 000 €

**Soit un total général de 1 000 € au titre de la participation de la commune de Oris-en-Rattier aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte.**

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 12 : Subventions aux associations**

*Madame Monique FAIVRE, directement concernée en qualité de membre de l'association Courants d'Arts ne participe pas au vote.*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues pour les associations suivantes :

- Courants d'Arts,
- Ski Club de l'Alpe du Grand Serre,
- SCEV (contribution de 20 € par enfant âgé de 3 à 8 ans et résidant sur la commune).

Il propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations comme suit :

- Courants d'Arts : 1 500 €
- Ski Club de l'Alpe du Grand Serre : 1 000 €
- SCEV (pour un total de 26 enfants) : 520 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 13 : CCAS - Participation forfaits saison pour les enfants scolarisés de la commune**

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 5 ans à 18 ans), peuvent prétendre à une participation de 60 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 14 : CCAS – Participation à la pratique sportive et culturelle enfants scolarisés de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 3 ans à 18 ans), peuvent prétendre à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 15 : Redevance d'occupation du domaine public – Madame Odile FAUCHEUX**

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été délibéré l'année précédente, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un nouveau vote. La facturation s'effectuant au mois de juin pour l'année civile.

**Point 16 : Renouvellement adhésion PEFC (filère bois)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion au certificat PEFC filière bois Rhône Alpes qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 17 : Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier RIFSEEP a obtenu un accord favorable de la part du comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 17 novembre 2020.

Il propose la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 18 : Bons cadeaux agents communaux**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque agent communal en poste un bon cadeau d'une valeur de 100 €, ce bon sera utilisable dans les magasins de sport de la station.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Point 19 : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le personnel territorial**

Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales pour les titres restaurants, à destination des employés communaux. Il précise qu'il s'agit d'une consultation qui n'engage pour l'instant en rien la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**Points ajoutés à l'ordre du jour :**

\* **Validation modification du PIDA en date du 30 novembre 2020 (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches)** : La modification a été entérinée au point 07.

\* **Cotisations et adhésions :**

Monsieur le Maire propose une adhésion au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) compte tenu du projet de construction d'une nouvelle école, ainsi qu'à L'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA).

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

\* **Projet de travaux réseau d'eau potable secteur des « 3 chalets » route du Poursollet et demande de subvention**

Monsieur le Maire indique que des travaux de mise aux normes sont à prévoir sur le réseau d'eau potable du secteur des « 3 chalets » route du Poursollet. Il demande l'accord de principe du conseil municipal et propose d'engager les demandes de subventions afférentes à ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

\* **Décision modificative n°4 – Budget communal – Virements de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, maire, rappelle qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7398 : Revers., restit., prélèv. divers		1 500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 500.00 €</b>
D 6532 : Frais de mission élus	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 500.00 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**\* Décision modificative n°5 – Budget communal – Virements de crédits**

Monsieur Raymond MASLO, maire, rappelle qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits permettant de régulariser une écriture sur les intérêts réglés à l'échéance.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien	1.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

**\* Demandes de subventions travaux de construction école**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la délibération n°2019/07/06 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des financements du Plan Ecole.

Il précise que le montant de l'opération est de 1 115 200 € HT et qu'il convient de l'autoriser à demander également des subventions au Département, à la Région, à la Préfecture et tout autre organisme susceptible de verser une subvention dans le cadre de la reconstruction de l'école.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à La Morte, le 14 décembre 2020

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO

